

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -  
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 17 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 octobre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u> : <b>8</b>	<b>COINTRE</b> Dominique, <b>VERNEAU</b> Bernard, <b>CHARPENTIER</b> Nathalie, <b>CITRAS</b> Michèle, <b>DEMOUCHE</b> Frédéric, <b>GAILLARD</b> Valérie, <b>LEFEBVRE</b> Guy, <b>MILLET</b> Francette
<u>ETAIENT ABSENTS</u> <u>EXCUSES</u> : <b>2</b>	<b>MAURICE</b> Viviane, <b>MOREAU</b> Josiane

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.  
Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MILLET Francette est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- CCLST : rapport de la CLECT
- SIEIL : modification statuts
- Mise à disposition balayeuse – avenant à la convention
- Location local commercial
- Terrain rue des Meuniers – Parcelle ZL 12
- Logement F3 1<sup>er</sup> étage – 3 rue du l'Épeautre
- Compte rendu des décisions
- Questions Diverses
  - Compte rendu des activités du SIEIL
  - Congrès des Maires

**Adoption du PV de la séance du 26 juin 2019**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 26 juin 2019. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 2019-10/13 portant sur le rapport de la  
CLECT de LOCHES SUD TOURAINE**

**NOMENCLATURE  
5.7**

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

M. DEMOUCHE, membre de la CLECT, présente le rapport transmis par le Président

de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté**

<p><b>DELIBERATION n° 2019-10/14</b>  <b>portant sur le transfert de l'exercice de la compétence «</b>  <b>Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et</b>  <b>hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal</b>  <b>d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)</b></p>	<p>NOMENCLATURE  <b>5.7</b></p>
---	-------------------------------------

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Considérant** que le SIEIL à engager dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont**

l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

- **Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.**

<b>DELIBERATION n° 2019-10/15 portant sur l'avenant à convention pour la mise à disposition de matériel</b>	<b>NOMENCLATURE 9.1</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2018-05/16 et n° 2018-09/34 portant sur la convention pour la mise à disposition de la balayeuse aux communes de Paulmy et La Celle Guenand. Il explique que suite à ces mises à disposition, certaines pièces d'usure doivent être changées fréquemment.

La convention actuelle ne permet pas de facturer ces pièces d'usure aux communes utilisatrices et propose, en conséquence, de rédiger un avenant.

Il propose de modifier l'article 5 comme suit :

**« ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE**

*Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mai 2018 a fixé à 20 € TTC de prix de l'heure de mise à disposition de la balayeuse ~~pour~~ à compter de l'année 2018 (délibération n° 2018-05/16 et n°2018-09/34).*

*La commune de Neuilly-le-Brignon s'engage à réparer les pièces d'usures ; la commune utilisatrice s'engage à partager ces frais.*

*Chaque trimestre, la commune de Neuilly-le-Brignon présentera un état aux communes de PAULMY et LA CELLE GUENAND comprenant les heures de mise à disposition ainsi que la facturation des réparations et changement des pièces d'usures. Dès réception de cet état, les communes de PAULMY et LA CELLE GUENAND devront s'acquitter de cette facture »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition d'avenant de la mise à disposition de matériel aux communes de PAULMY et LA CELLE GUENAND**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec les Maires de PAULMY et LA CELLE GUENAND.**

**DOSSIER n° 2019-10/D10 portant sur la location du local commercial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local commercial sera loué à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (Décision n° 2019/8) pour une activité de dépôt d'une épicerie ambulante « Ma P'tite Epicerie et vous » (stationnement à Neuilly-le-Brignon 1 mercredi /2 à partir du 6 novembre prochain.)

<b>DELIBERATION n° 2019-10/16 portant sur la vente de la parcelle ZL 12</b>	<b>NOMENCLATURE 3.6</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-03/3 concernant l'achat de la parcelle ZL 12 et la délibération 2017-04/22 portant sur la vente de cette parcelle et informe le Conseil Municipal qu'une proposition lui a été faite pour l'achat de ce terrain pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCTEPTTE de fixer le prix de vente de la parcelle ZL 12 à 10 000 €.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à la vente de cette parcelle.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire préciser dans l'acte de vente l'obligation de construire une maison dans un délai de 24 mois à compter de la date d'achat.**

<b>DELIBERATION n° 2019-10/17 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</b>	<b>NOMENCLATURE 5.2</b>
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-09/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 11/09/2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,  
Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

- **Décision 2019/2 en date du 21 mai 2019 suite au dossier 2019-05/D5 : Signature d'un devis de SAS MENUISERIE LESPAGNOL concernant le changement de fenêtres et pose de stores dans la salle polyvalente pour un montant de 10 212.00 € H.T.**

- **Décision 2019/3 en date du 21 mai 2019 suite au dossier 2019-05/D6 : Signature d'un devis de COMAT ET VALCO concernant l'achat de bancs pour un montant de 698.98 € H.T.**

- **Décision 2019/4 en date du 21 mai 2019 suite à la délibération n°2019-04/9 : Signature d'un devis de SARL M et F SANTIER concernant la pose d'un couvercle sur le caveau provisoire pour un montant de 2 350.00 € H.T.**

- **Décision 2019/5 en date du 9 juillet 2019 suite au dossier 2019-06/D9 : Signature d'un devis de CCT concernant la réfection de la toiture de la grange rue du Maréchal Ferrant pour un montant de 9 989.46 € H.T.**

- **Décision 2019/6 en date du 9 juillet : Signature d'un devis de DKTP concernant l'entretien de voirie (curage des fossés) pour un montant de 981.90 € H.T.**

- **Décision 2019/7 en date du 12 septembre 2019 : Signature d'un devis de SEDI concernant l'achat d'un panneau sens interdit pour le « Champ de la Cure » pour un montant de 86.40 € H.T.**
- **Décision 2019/8 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 : Signature d'un bail commercial pour le local sis 5 rue du Grainetier pour un loyer principal mensuel de 300 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.**

**DOSSIER n° 2019-10/D11 portant sur la dénonciation des contrats d'assurance et changement d'assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion de la commune et plus particulièrement d'en réduire les charges de fonctionnement il a sollicité un devis auprès d'une autre assurance. Il a envoyé une lettre de résiliation à titre conservatoire à l'assureur d'AREAS et attend de nouvelles propositions (échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

**DOSSIER n° 2019-10/D12 portant sur la note de synthèse du SIEIL**

Les délégués de la commune, selon l'article L5211-39 du CGCT (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34) doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal. C'est la raison pour laquelle Monsieur VERNEAU rend compte de l'activité du SIEIL au cours du trimestre précédent.

TERRAIN DE LOISIRS (suite questions diverses du 26 juin 2019) : Il précise que les subventions du SIEIL pour la création d'un point d'éclairage public sont de 30 %. La demande de devis est à faire en début d'année.

**QUESTIONS DIVERSES**

**CONGRES DE MAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires se déroulera le 28 novembre prochain. Les inscriptions se font auprès du secrétariat.

**VISITE DE VERIFICATION PERIODIQUE DES JEUX DU TERRAIN DE LOISIRS**

Madame GAILLARD informe le Conseil Municipal que la visite de vérification des jeux du terrain de loisirs aura lieu de 13 novembre prochain et demande à ce que l'agent technique soit présent.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h10